



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2023-180

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **07\_Préf\_Präfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

07-2023-12-26-00001 - Arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche (7 pages)

Page 3

## **07\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche /**

07-2023-12-27-00006 - Liste d'aptitude USAR26-07 2024 (9 pages)

Page 11

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

07-2023-12-21-00001 - Dotation globale de financement 2023\_ CSAPA CH Ardèche Nord (2 pages)

Page 21

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-12-26-00001

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 portant  
délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,  
secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche

**Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,  
secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche**

**La Préfète de l'Ardèche  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article 72 de la constitution ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**Vu** le décret NOR IOMA2222537D du 16 août 2022 portant nomination de M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

**Vu** le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**Vu** la note de service du 30 janvier 2020, portant affectation de Mme Nathalie MONTALAND, attachée, aux fonctions de chargée de mission « contractualisation » au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

**Vu** la note de service du 30 janvier 2020, portant affectation de M. Jean-Marc THOMAS, attaché, aux fonctions de chargé de mission « numérique-nouvelles technologies » au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

**Vu** la note de service du 26 février 2020 portant affectation de M. Mathieu MOREAU, attaché, aux fonctions de chargé de mission « culture/patrimoine/contractualisation » au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

**Vu** la note de service du 27 février 2020 portant affectation de Mme Nathalie BUND, attachée, au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

**Vu** la note de service du 10 août 2022 portant affectation de M. Frédéric JOSEPH, attaché d'administration hors classe, au poste de directeur de la citoyenneté et de la légalité au sein de la préfecture de l'Ardèche;

**Vu** la note de service du 5 décembre 2022 portant affectation de M. Emmanuel ROUMIER, attaché territorial, au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

**Vu** la note de service du 30 mars 2023 portant affectation de Mme Emma HEYRAUD, attachée d'administration, au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

**Sur proposition de** la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes, et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ardèche, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée au chef d'un service déconcentré de l'État dans le département,
- 2) des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00  
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

- toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public et les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-121 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État ;
- les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfète de l'arrondissement de Privas, la suppléance est exercée dans l'ordre :

- 1) par M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon sur Rhône,
- 2) par le sous-préfet de Largentière.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de l'Ardèche, Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, est chargée d'assurer la suppléance. A ce titre, délégation de signature est donnée en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète de l'Ardèche et de la secrétaire générale de la préfecture, la suppléance est exercée dans l'ordre :

- 1°) par M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,
- 2°) par le sous-préfet de Largentière.

## **TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **CHAPITRE I : LA DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**Article 5 :** Délégation de signature est consentie dans la limite des instructions qui lui seront données par la secrétaire générale à M. Frédéric JOSEPH, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour :

- 1) pour les domaines relevant des attributions de sa direction, toutes les pièces de comptabilité afférentes au budget de l'État dans tous les cas où le préfet est ordonnateur secondaire ;
- 2) les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de la direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de l'Ardèche, à l'exception des :
  - arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
  - arrêtés portant composition des commissions chargées du recensement des votes ;
  - arrêtés de composition des commissions de contrôles chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales ;
  - arrêtés de mandatement d'office ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00  
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

- arrêtés approuvant les créations, extensions et modifications statutaires des syndicats mixtes et autres structures de coopération intercommunale ;
- attestations de non recours délivrées en application des articles L.2131-6, L.3132-1 et L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- circulaires aux maires et autres responsables de collectivités publiques fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements ;
- correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;
- correspondances avec la chambre régionale des comptes ;
- courriers valant recours gracieux et lettres pédagogiques au titre du contrôle de légalité et budgétaire.

3) les requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure judiciaire et administrative entrant dans le champ de compétence de la direction, notamment en matière de droit des étrangers ;

4) toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues aux Livres II, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

5) toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire ;

6) les actes relatifs aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route, pris sur l'ensemble du département, soit :

- décisions d'inaptitude à la conduite, suite à la tenue des commissions médicales,
- arrêtés de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (arrêté réf. 3 F),
- arrêtés de suspension du permis de conduire (arrêté réf. 1 F),
- arrêtés d'interdictions temporaires de conduire en France prises dans les 72 heures de la rétention du permis (arrêté réf. 3E),

7) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses entrant dans le champ de compétence de la direction de la citoyenneté et de la légalité, pour sur le BOP 207 « sécurité et éducation routière » ;

8) les conventions d'agrément et d'habilitation des professionnels de l'automobile ;

9) les décisions ou certificats de mandatement des subventions de l'État pour les domaines d'intervention relevant de la direction.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JOSEPH, délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise COMBALUZIER, chef du bureau des collectivités locales (BCL) ;
- Mme Stéphanie VANDERHEYDEN, chef du bureau des élections et de l'administration générale (BEAG) ;

à l'effet de signer, pour le domaine d'attribution relevant de leur bureau, les actes et documents administratifs mentionnés aux 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9<sup>ème</sup> alinéas de l'article 5 du présent arrêté,

à l'exception de :

- décisions administratives défavorables, sauf les refus d'échange de permis étrangers et tous les actes listés à l'alinéa 6 de l'article 5,

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues aux Livres II, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées.

Néanmoins, la délégation de signature est donnée s'agissant des demandes de prolongation de rétention administrative adressées au juge judiciaire et des décisions de maintien du placement en rétention pris suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative.

**Article 7:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JOSEPH, délégation de signature est donnée à M. Christophe VEROLLET, chef du bureau de l'immigration et de l'accueil numérique à l'effet de signer, pour le domaine d'attribution relevant de son bureau, les actes et documents administratifs mentionnés aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8<sup>ième</sup> alinéas de l'article 5 du présent arrêté.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric JOSEPH et de M. Christophe VEROLLET, chef du bureau de l'immigration et de l'accueil numérique, délégation de signature est donnée à Mme Laurie-Jeanne DESNOULET, secrétaire administrative, dans le champ de compétences relevant du bureau de l'immigration et de l'accueil numérique, mentionné à l'article 7 du présent arrêté, à l'effet de signer :

- les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les titres de séjour aux ressortissants étrangers ;
- les documents préparés par la section « séjour » n'emportant pas décision (récépissés de demande de titres de séjour, bordereaux divers de transmission de pièces...);
- les talons « en-tête » permettant la fabrication des titres de séjour ;
- les titres de voyages pour les étrangers et les sauf-conduits ;
- les prolongations de visas, visas de retour et visas de régularisation,
- les requêtes, mémoires en défense et toutes pièces de procédure judiciaire et administrative en matière de dossiers individuels des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. VEROLLET et de Mme DESNOULET, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle DEFLINE, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Solange VERILHAC, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme Marie-Christine DARLIX, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme Christine PIZETTE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Emmanuel BUGNAZET, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

à l'effet de signer les récépissés de demandes de titre de séjour.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric JOSEPH et de Mme Françoise COMBALUZIER, délégation de signature est donnée à Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, dans le champ de compétences relevant du bureau des collectivités locales, mentionné à l'article 6 du présent arrêté.



**Article 10:** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric JOSEPH et de Mme Stéphanie VANDERHEYDEN, délégation de signature est donnée à Mme Déborah NAUD, cheffe de la section « Police administrative de la circulation », pour les actes relevant de la section.

## **CHAPITRE II : LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à Mmes Nathalie BUND, Emma HEYRAUD, Nathalie MONTALAND, Messieurs Mathieu MOREAU, Emmanuel ROUMIER et Jean-Marc THOMAS, chargés de mission au sein du secrétariat général aux affaires départementales (SGAD), à l'effet de signer :

### **1-1) Attributions générales**

1. les copies conformes, les bordereaux de transmission et les transmissions ne comportant pas d'instruction particulière ;
2. toutes correspondances avec les maires, chefs de services et particuliers ne comportant ni décisions, ni instructions, relevant des attributions du service ;
3. les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de congé.

### **1-2) Installations classées pour l'environnement (ICPE)**

A l'exception des arrêtés préfectoraux, tous actes, récépissés ou correspondances afférents aux installations classées pour la protection de l'environnement relatifs :

1. aux régimes de déclaration, de l'enregistrement, et de l'autorisation,
2. à la procédure de changement d'exploitant,
3. à la procédure de changement notable,
4. à la procédure de modifications substantielles et de modifications non substantielles,
5. à la procédure de bénéfice des droits acquis,
6. à la procédure de cessation d'activité,
7. à la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique,
8. aux sanctions administratives,
9. au traitement des plaintes,
10. au traitement des non-conformités majeures,
11. aux garanties financières,
12. aux commissions de suivi de site.

### **1-3) Déchets**

A l'exception des arrêtés préfectoraux, tous actes, récépissés ou correspondances afférents aux déchets relatifs :

1. au transport, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
2. au transfert transfrontalier de déchets,
3. à la procédure d'agrément pour le démontage et la dépollution des centres « véhicules hors d'usage »,
4. à la procédure d'agrément pour la collecte et le ramassage des déchets de pneumatiques,
5. à la procédure d'agrément pour la collecte et le ramassage des huiles usagées.

### **1-4) Quotas de gaz à effets de serre**

Tous actes, récépissés ou correspondances afférents à l'affectation des quotas de gaz à effets de serre.

**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-marc THOMAS et Mme Nathalie MONTALAND, à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ardèche, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'État dans le département de l'Ardèche, tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme	Intitulé
BOP 216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc THOMAS et Mme Nathalie MONTALAND, délégation de signature est donnée à Mme Chloé CUCHE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe au sein du secrétariat général aux affaires départementales, à l'effet de signer les actes et documents administratifs mentionnés à cet article du présent arrêté.

**Article 13 :** La préfète de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, si elle le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature. La préfète de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature.

**Article 14 :** L'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 est abrogé.

**Article 15 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2024.

**Article 16 :** Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative.

**Article 17 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le sous-préfet de Largentière, le directeur de la citoyenneté et de la légalité, le chef et les cheffes de bureau, les chargés de mission du secrétariat général aux affaires départementales et les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 26 décembre 2023

La préfète,

signé

Sophie ELIZEON

07\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de l'Ardèche

07-2023-12-27-00006

Liste d'aptitude USAR26-07 2024

ARRÊTÉ N° 26-2023-12-20-00002 et ARRÊTÉ N°07-2023-

**PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE  
DE L'UNITÉ SAUVETAGE APPUI ET RECHERCHE MUTUALISÉE DES SERVICES  
DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;**

**Vu le code de la sécurité intérieure ;**

**Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;**

**Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,**

**Considérant les participations aux formations de l'année 2023**

**Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,**

**Arrête**

- Article 1 :** Le référent départemental chef de l'unité sauvetage, appui et recherche, conseiller technique départemental de la Drôme, capitaine Michaël VERNET et son adjoint, le lieutenant Patrice LAUTIER, conseiller technique départemental de l'Ardèche, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe bi-départementale.
- Article 2 :** La liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR comprend, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.
- Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-3 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 5 :** Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 10 décembre 2023

Fait à Privas, le 27 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de la  
Drôme



Contrôleur général Didier AMADEI

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de  
l'Ardèche



Colonel Vincent HONORE

Liste d'aptitude des spécialistes formés  
à la spécialité USAR

Total : 147 personnes

grade	Nom	Prénom	affectation 1		affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	unité	SDIS de rattachement	unité						
capitaine	VERNET	Michaël	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 25	BARBEROLLE		X			X	
lieutenant	LAUTIER	Patrice	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO				X			X	
lieutenant-colonel	CHAMP	Patrick	SDIS 07	DIRECTION				X			X	
lieutenant-colonel	BLANCHARD	Laurent	SDIS 26	VALENCE GPT				X			X	
expert	MAILLET	Théo	SDIS 07	COUCOURON			X				X	
expert	SARRET	Eric	SDIS 26	DIRECTION			X				X	
commandant	BOURGOIS	Rémi	SDIS 07	DIRECTION					X		X	
capitaine	FONTANEL	Pascal	SDIS 07	LE CHEYLARD					X		X	
lieutenant-colonel	LADET	Jean Philippe	SDIS 07	DIRECTION					X		X	
lieutenant	AVON	Christophe	SDIS 26	DIRECTION					X		X	
Adjudant-chef	CONTASSOT	Laurent	SDIS 26	DIRECTION					X		X	
lieutenant	DE MAAT	Brice	SDIS 26	VALENCE GPT					X		X	
capitaine	MOURALIS	Nicolas	SDIS 26	ROMANS CSP					X		X	
lieutenant	PEREZ	Joseph	SDIS 26	DIRECTION					X			
lieutenant	AUNAVE	Sébastien	SDIS 07	LE CHEYLARD						X	X	
adjudant chef	BODESCOT	Luc	SDIS 07	LALOUESC								
lieutenant	BROUSSET	Benoit	SDIS 07	PRIVAS	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG				X	X	
lieutenant	GAILLARD	Frédéric	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO						X	X	

adjudant chef	GAMBA	Eric	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE	SDIS 26	SAUZET			X	X	
adjudant	GODOYE	Yannick	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE	SDIS 07	VILLEVOCANCE					X
sergent	GURY	Loic	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 26	ST VALLIER			X	X	
sergent	PAYRASTRE	Jérôme	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE	SDIS 07	PRIVAS			X		
adjudant chef	REBENDENNE	Stéphane	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE			X	X	
adjudant chef	YDIER	Laurent	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG					X	X	
lieutenant	ANGLADA	Guillaume	SDIS 26	VALENCE CSP					X		
adjudant chef	CHAZE	Jonathan	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 07	CRUAS			X	X	
adjudant chef	DE GRENIER	Joël	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	CHABEUIL			X		
adjudant chef	FOI	Frédéric	SDIS 26	MONTELMAR CSP	SDIS 26	ST PAUL 3 CHATEAUX			X	X	
lieutenant	GALLET	Camille	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	BUIS LES BARONNIES			X		
commandant	GRIGNON	Lilian	SDIS 26	DIRECTION					X	X	
lieutenant	LEPOT	Jérémy	SDIS 26	ROMANS CSP					X		
adjudant chef	MOLINA	Fabrice	SDIS 26	ST MARCEL CSP					X		
adjudant chef	PADILLA	Yann	SDIS 26	NYONS	SDIS 26	MIRABEL			X		
adjudant chef	PELLETIER	Laurent	SDIS 26	ROMANS CSP					X		
adjudant chef	PICCO	Yannick	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	HAUTERIVES			X		
adjudant chef	SABART	Franck	SDIS 26	ST MARCEL CSP					X		
adjudant chef	SABYS	Vivian	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE	SDIS 26	BARBEROLLE			X		
adjudant	SACILOTTO	Laurent	SDIS 26	ST MARCEL CSP					X		
lieutenant	VAUDORNE	Raphaël	SDIS 26	NYONS					X		
Adjudant	ANDRE	Alexandre	SDIS 07	SERRIERES							X
adjudant chef	ARSAC	Thierry	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG							X
adjudant chef	BIAZIO	Christophe	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO							X
sergent	BLACHIER	David	SDIS 07	VERNOIS LES ANNONAY							X







caporal chef	DEBAYLE	Joël	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	LIVRON SUR DROME				X
sergent chef	DELOR	David	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE				X
adjudant	DEVRED	Thierry	SDIS 26	MONTELMAR CSP						X
caporal	DIDIER	Hugo	SDIS 26	VALENCE CSP						X
adjudant chef	DRUEZ	Michael	SDIS 26	LA MOTTE CHALANCON						X
adjudant chef	DUPUY	Cynlle	SDIS 26	SAUZET						X
sergent chef	DYE	Florent	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	MONTVENDRE				X
sergente	ETIMBRE	Julie	SDIS 26	MONTELMAR CSP						X
sergent chef	FAYOLLE	Albin	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE				X
adjudant chef	DA COSTA FERREIRA	Eric	SDIS 26	NYONS						X
adjudante cheffe	FIERE	Aurore	SDIS 26	ST MARCEL CSP						X
sergent chef	FOMBONNE	Julien	SDIS 26	ST MARCEL CSP						X
adjudante cheffe	GARAIX	Aurore	SDIS 26	VALLEE DE LA DROME						X
adjudant	GATHIER	Thibault	SDIS 26	BEAUMONT LES VALENCE						X
sergent chef	GHINOZZI	Fabien	SDIS 26	CHATEAUNEUF DE GALAURE						X
sergent chef	GOURDY	Florent	SDIS 26	DIRECTION						X
sergent chef	GUEGAN	Yannick	SDIS 26	LORIOU						X
lieutenant	HILAIRE	Julien	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 07	ST SAUVEUR DE MONTAGUT				X
adjudant chef	HODOT	Valentin	SDIS 26	CHABEUIL						X
caporal	JUTGE	Baptiste	SDIS 26	NYONS						X
sergent chef	KOBEC	Jérôme	SDIS 26	ST MAURICE SUR EYGUES						X
adjudant chef	LAMANDE	David	SDIS 26	VALLEE DE LA DROME						X
caporal	LAVASTRE	Valentin	SDIS 26	ST MARCEL LES VALENC						X
sergent chef	LEDUC	Lilian	SDIS 26	NYONS						X
adjudant	LEROUX	Eric	SDIS 26	MONTELMAR CSP						X

sergent chef	LESECHE	Ludovic	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	BARBEROLLE						X
adjudant chef	MARRAS	Fabien	SDIS 26	CHABEUIL								X
lieutenant	MARTIN	Vincent	SDIS 26	SAUZET								X
sergent	MARTINELLI	Brice	SDIS 26	MONTELMAR CSP								X
adjudant chef	MICHELARD	Benjamin	SDIS 26	BARBEROLLE								X
adjudant	MORIN	Sébastien	SDIS 26	ST MARCEL LES VALENC								X
caporal chef	N'GUYEN	Kévin	SDIS 26	ROMANS CSP								X
adjudant chef	PERARD	Sébastien	SDIS 26	BARBEROLLE								X
sergent chef	PERRAL	Christophe	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	PORTES LES VALENC						X
sapeur 1ci	PIOTON	Bryan	SDIS 26	SAUZET								X
adjudant	PRADON	Nicolas	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	ETOILE SUR RHONE						X
lieutenant	RAILLON	David	SDIS 26	VALLEE DE LA DROME								X
sergent chef	REGAL	Julian	SDIS 26	DIRECTION								X
adjudant chef	REYMOND	Yannick	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	LORIOI						X
adjudant chef	RILLET	Stéphane	SDIS 26	DIRECTION								X
adjudant chef	ROUFFY	Benjamin	SDIS 26	MONTELMAR CSP								X
sergent chef	ROUVIER	Stéphane	SDIS 26	VALLEE DE LA DROME								X
adjudant chef	ROZIER	Valentin	SDIS 26	CHATEAUNEUF DE GALAURE								X
caporal chef	ROZIER	Nathan	SDIS 26	CHATEAUNEUF DE GALAURE								X
lieutenant	SAADI	Karim	SDIS 26	VALENC CSP								X
adjudant chef	SAVET	Jérôme	SDIS 26	VALENC CSP	SDIS 26	LE GRAND SERRE						X
caporal chef	SAVIN	Axel	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE								X
adjudant	SEUX	Gabriel	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26	MONTVENDRE						X
lieutenant	SIMON	Jean Noéi	SDIS 26	PIERRELATTE								X
adjudant chef	TISSERON	Christophe	SDIS 26	ST MARCEL CSP								X



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-12-21-00001

Dotation globale de financement 2023\_ CSAPA  
CH Ardèche Nord



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Arrêté n° 2023-03-0042

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire La Cordée spécialisé  
alcool - 6 rue Bon Pasteur - 07100 - ANNONAY géré par le centre hospitalier d'Ardèche Nord  
N° FINESS EJ: 07 078 035 8 - N° FINESS ET: 07 000 497 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3011 du 28 octobre 2008 autorisant, à compter du 28 octobre 2009, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire La Cordée spécialisé alcool d'Annonay géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-3902 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire La Cordée spécialisé alcool d'Annonay géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par le centre hospitalier d'Ardèche Nord ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire La Cordée spécialisé alcool d'Annonay géré par le centre hospitalier d'Ardèche Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 216,31 €	204 573,88 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	177 456,43 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 901,14 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	204 573,88 €	204 573,88 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA ambulatoire La Cordée spécialisé alcool d'Annonay géré par le centre hospitalier d'Ardèche Nord est fixée à 204 573,88 euros.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA ambulatoire La Cordée spécialisé alcool d'Annonay géré par le centre hospitalier d'Ardèche Nord à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 204 573,88 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
Pour la directrice départementale de l'Ardèche,  
La responsable du service prévention et promotion de la santé,  
« signé »  
Anne THEVENET